

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 27 FEVRIER 2020  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2019**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Quatrième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 19-295 en date du 24 juin 2019, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 19-440 en date du 16 septembre 2019 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 19-560 en date du 4 décembre 2019 (le "**Deuxième Supplément**") et le troisième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 20-025 en date du 31 janvier 2020 (le "**Troisième Supplément**") qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Le Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°20-058 le 27 février 2020, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base et du Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base :

- La page de couverture du Prospectus de Base
- L'Avvertissement important pour les investisseurs de détail dans l'EEE en page 2 du Prospectus de Base
- Le "Résumé du Programme" en page 6 et suivantes du Prospectus de Base
- Le paragraphe « Interdiction de Vente aux Investisseurs de détail dans l'EEE », le paragraphe 9 de la Partie B – Autres informations ainsi que l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du « Modèle des Conditions Définitives » en lien avec le Prospectus de Base en page 189 et suivantes du Prospectus de Base;
- Le chapitre « Souscription et Vente » en pages 325 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- Le chapitre "Informations Générales" en page 335 et suivantes du Prospectus de Base.

et d'incorporer par référence les documents suivants suite à leur publication :

- Les rapports financiers (non audités) du quatrième trimestre et de l'année 2019 publiés par Crédit Agricole S.A le 14 Février 2020 annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2019 du Garant ;

- La présentation, incluant les annexes, publiée par Crédit Agricole S.A le 14 Février 2020 relative aux résultats du quatrième trimestre et de l'année 2019 du Garant ;
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 du Groupe Crédit Agricole S.A. arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 14 février 2020 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires ; et
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 du Groupe Crédit Agricole arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 14 février 2020 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Le Prospectus de Base et ce Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire, avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 3 mars 2020 17h00).

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>3</b>
<b>PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE</b> .....	<b>4</b>
<b>MISE A JOUR DE L'AVERTISSEMENT IMPORTANT POUR LES INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE</b> .....	<b>5</b>
<b>RESUME DU PROGRAMME</b> .....	<b>6</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE</b> .....	<b>15</b>
<b>MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES</b> .....	<b>25</b>
<b>TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS</b> .....	<b>25</b>
<b>SOUSCRIPTION ET VENTE</b> .....	<b>34</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>36</b>
<b>RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT</b> .....	<b>37</b>

## PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

Le quatrième paragraphe de la page 1 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* ») par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS (« **Standard & Poor's** »), (ii) d'une notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* ») par Moody's Investors Service Limited (« **Moody's** ») et (iii) d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective stable/F1 (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/Stable outlook/F1* ») par Fitch Ratings Limited (« **Fitch** »).

Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne [ou au Royaume Uni](#) et ont été enregistrées en application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « **Règlement ANC** »).

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>).

## MISE A JOUR DE L'AVERTISSEMENT IMPORTANT POUR LES INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Le paragraphe intitulé « Avertissement important pour les investisseurs de détail dans l'EEE » de la page 2 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

### « AVERTISSEMENT IMPORTANT POUR LES INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE [ET AU ROYAUME UNI](#)

Si les Conditions Définitives concernées contiennent un avertissement intitulé "*Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE [et au Royaume-Uni](#)*", les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et, ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'EEE [ou au Royaume-Uni](#). Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée ("**MiFID II**") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) 1286/2014 (le "**Règlement PRIIPs**") pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE [ou au Royaume-Uni](#) n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE [ou au Royaume-Uni](#) pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs. »

## RESUME DU PROGRAMME

1. L'Elément B.4b de la Section B en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

<p><b>B.4b</b></p>	<p>Tendances</p>	<p>En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.</p> <p>Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont pesé sur le climat des affaires. Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail.</p> <p>Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.</p> <p>En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).</p> <p>Au Royaume-Uni, dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.</p> <p>En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation de base), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un</p>
--------------------	------------------	---

résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%).

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible.

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxieux et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ».

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de



		<p>leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.</p> <p>Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.</p> <p>Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre.</p> <p>Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat.</p> <p>Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante. Tout concourt au maintien de taux longs « <i>core</i> » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.</p>
--	--	---

2. La section "*Prévision et estimation du bénéfice*" de l'Élément B.9 de la section B en page 12 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée telle que suit :

<b>B.9</b>	<b>Prévision et estimation du bénéfice</b>	<p><u>L'Émetteur</u></p> <p>Sans objet. L'Émetteur ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.</p> <p><u>Le Garant</u></p>
------------	--	--

	Les informations financières consolidées non-auditées du Garant et du Groupe Crédit Agricole pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont incluses dans l'Élément B.12 ci-dessous.
--	---

3. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" de l'Élément B.12 de la section B intitulée "Emetteur et Garant" en page 12 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>	<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>					
		<i>Informations financières sélectionnées du Groupe Crédit Agricole</i>					
			<b>01/01/2017</b> – <b>31/12/2017</b>	<b>01/01/2018</b> – <b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2019</b> – <b>31/12/2019</b>	<b>01/01/2019</b> – <b>31/12/2019</b>	<b>Variation</b> <b>12M 2018<sup>1/</sup></b> <b>12M 2019<sup>2</sup></b>
	<b>(audité)</b>	<b>(audité)</b>	<b>(non audité)</b>	<b>(sous-jacent non audité)</b>	<b>(non audité)</b>	<b>(sous-jacent non audité)</b>	
	Produit net bancaire (milliards d'euros)	32,1	32,8	33,3	33,8 <sup>5</sup>	+1,4%	+3,0%
	Résultat net (Part du Groupe – milliards d'euros)	<u>6,5</u>	<u>6,8</u>	<u>7,2</u>	<u>7,2<sup>6</sup></u>	<u>+5,2%</u>	<u>+5,0%</u>
	<b>Ratios du Groupe Crédit Agricole</b>	<b>31/12/2017</b> <b>(non audité)</b>	<b>31/12/2018</b> <b>(non audité)</b>	<b>31/12/2019</b> <b>(non audité)</b>			
	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	14,9%	15,0%	15,9 %			
	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,2%	16,2%	16,8 %			
	Bâle 3 Ratio global phasé	<u>18,6%</u>	<u>18,7%</u>	<u>19,3 %</u>			

<sup>1</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018.

<sup>2</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019.

<sup>3</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées (i) pour le produit net bancaire : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM); et (ii) pour le résultat net (part du groupe) : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>4</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page **Error! Bookmark not defined.** pour les retraitements du produit net bancaire et note de bas de page **Error! Bookmark not defined.** pour les retraitements du résultat net (part du groupe).

<sup>5</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>6</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.

(Données consolidées en millions d'euros)	01/01/2017 – 31/12/2017	01/01/2018 – 31/12/2018	01/01/2019 – 31/12/2019	01/01/2019 – 31/12/2019	Variation 12M 2018 <sup>7</sup> / 12M 2019 <sup>8</sup>	Variation 12M 2018 <sup>9</sup> / 12M 2019 <sup>10</sup>
	(audité)	(audité)	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)
<b>Compte de résultat</b>						
Produit net bancaire.....	18.634	19.736	20.153	20.339 <sup>11</sup>	+2,1%	+3,3%
...						
Résultat brut d'exploitation .....	6.431	7.147	7.392	7.594 <sup>11</sup>	+3,4%	+6,0%
Résultat net	4.216	5.027	5.458	5.198 <sup>12</sup>	+8,6%	+3,4%
<b>Résultat net (part du groupe) .....</b>	<b>3.649</b>	<b>4.400</b>	<b>4.844</b>	<b>4.582<sup>12</sup></b>	<b>+10,1%</b>	<b>+4,0%</b>

(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2017 (audité)	31/12/2018 (audité)	31/12/2019 (non audité)
Total du bilan .....	1.550,3	1.624,4	1.767,6
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit.....	754,1	782,4	833,8
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ...	676,3	729,1	729,2
Capitaux propres (part du groupe).....	58,1	58,8	62,9
<b>Total capitaux propres</b>	<b>64,7</b>	<b>65,5</b>	<b>70,8</b>

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2017 (non audité)	31/12/2018 (non audité)	31/12/2019 (non audité)
--------------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

		Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	11,7 %	11,5 %	12,1 %
		Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé.....	14,1 %	13,7 %	13,7 %
		Bâle 3 Ratio global phasé.....	18,3 %	17,8 %	17,5 %
		<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Garant ou du groupe Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2019, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans ce résumé.</p> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2018 autres que celles décrites, le cas échéant, dans ce résumé.</p>			

7 01/01/2018 – 31/12/2018.

8 01/01/2019 – 31/12/2019..

9 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été (i) pour le produit net bancaire et le résultat brut d'exploitation : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM) ; et (ii) pour le résultat net et le résultat net (part du groupe) : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

10 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page 11 pour les retraitements du produit net bancaire et du résultat brut d'exploitation, et note de bas de page 12 pour les retraitements du résultat net et du résultat net (part du groupe).

11 Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

12 Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM) et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

4. L'Elément B.16 de la section B en page 18 du Prospectus de Base concernant Crédit Agricole S.A. est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.16	<b>Principaux actionnaires / Contrôle:</b>	<u>Crédit Agricole S.A.</u>  Au 31 décembre 2019, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue La Boétie, le Garant avec 55,90% du capital et 55,91% des droits de vote.
------	--	--

5. L'Elément B.17 « *Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant* » du « Résumé du Programme » en pages 18 et 19 du Prospectus de Base concernant le Garant est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

<p><b>B.17</b></p>	<p><b>Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant :</b></p>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Standard &amp; Poor's Credit Market Services France SAS (« <b>Standard &amp; Poor's</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« <i>long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1</i> »).</p> <p>Moody's Investors Service Limited (« <b>Moody's</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« <i>Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1</i> »).</p> <p>Fitch Ratings Limited (« <b>Fitch</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective stable/F1 (« <i>long and short-term Issuer Default Ratings of A+/Stable outlook/F1</i> »).</p> <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « <b>Règlement ANC</b> »), comme ayant été attribuées par Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne <a href="#">ou au Royaume Uni</a> et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <a href="http://www.standardandpoors.com">http://www.standardandpoors.com</a>, <a href="http://www.moody.com">http://www.moody.com</a>, et <a href="http://www.fitchratings.com">http://www.fitchratings.com</a>).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
--------------------	--	---

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 70 à 78 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "2. *En lien avec le Garant*" en page 70 et suivantes du Prospectus de Base est supprimés et remplacés comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le Document de Référence 2017 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2018 sous le numéro D.18-0164 (ci-après le "**DR 2017**") ;
- (c) les états financiers audités consolidés au 31 décembre 2017 du Groupe Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le DR 2017 ;
- (d) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2017 tels qu'intégrés dans l'actualisation A.01 au DR 2017 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2018 sous le numéro D.18-0164-A01 (ci-après l' "**A01 du DR 2017**") ;
- (e) la présentation investisseur, en ce compris ses annexes, publiée par le Garant le 14 février 2019 et relatifs aux résultats financiers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 et l'année financière 2018 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la "**Présentation des Résultats 2018**") ; et
- (f) le Document de Référence 2018 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2018 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198 (ci-après le "**DR 2018**") et son actualisation A.01 au DR 2018 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0198-A01 (ci-après l' "**A01 du DR 2018**").
- (g) l'actualisation A.02 du Document de Référence 2018, comprenant les éléments financiers du premier trimestre 2019 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole déposée auprès de l'AMF le 17 mai 2019 sous le numéro D.19-0198-A02 (l' "**A02 du DR 2018**").

Par exception, les éléments suivants du DR 2018, de l'A01 du DR 2018 et de l'A02 du DR 2018 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DR 2018 ;
- (B) la section relative au dépôt auprès de l'AMF du DR 2018 en page 1 du DR 2018 ;
- (C) la section intitulée "Documents Accessibles au Public" en page 580 du DR 2018 ;
- (D) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 598 du DR 2018 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
- (E) la table de correspondance en pages 605 à 606 du DR 2018 et les notes y afférentes en page 606 ;
- (F) la table de correspondance relative aux informations réglementées en page 607 du DR 2018 ; et
- (G) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées en pages 591 à 597 du DR 2018 ;
- (H) la page de couverture interne de l'A01 du DR 2018
- (I) la section relative au dépôt de l'A01 du DR 2018 auprès de l'AMF en page 1 de l'A01 du DR 2018 ;

- (J) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 369 de l'A01 du DR 2018 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
  - (K) la table de correspondance en pages 371 et 372 de l'A01 du DR 2018 ;
  - (L) la page de couverture interne de l'A02 du DR 2018 ;
  - (M) la section relative au dépôt de l'A02 du DR 2018 auprès de l'AMF en page 2 de l'A02 du DR 2018 ;
  - (N) la déclaration de Mr. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 93 de l'A02 du DR 2018 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
  - (O) la table de concordance en pages 96 à 99 de l'A02 du DR 2018.
- (h) le Document d'Enregistrement Universel et les Éléments Financiers au 30 juin 2019 qui incluent notamment les états financiers au 30 juin 2019 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 août 2019 (ci-après le "**DEU 2019**").

Par exception, les éléments suivants du DEU 2019 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DEU 2019 ;
  - (B) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 326 du DEU 2019 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
  - (C) la section relative au dépôt du DEU 2019 auprès de l'AMF en page 2 du DEU 2019 ;
  - (D) la table de correspondance en pages 332 à 336 du DEU 2019 ;
  - (E) la section concernant l'incorporation par référence en page 328 du DEU 2019.
- (i) le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 du Groupe Crédit Agricole (le « **RFS 2019 Groupe Crédit Agricole** »).
- (j) l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel et les Éléments Financiers au 30 septembre 2019, qui incluent les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de l'année 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 novembre 2019 sous le numéro 19-0756-A01 (ci-après l'« **Amendement au DEU 2019** »)

Par exception, les éléments suivants d'Amendement au DEU 2019 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne d'Amendement au DEU 2019 ;
  - (B) la section relative au dépôt d'Amendement au DEU 2019 auprès de l'AMF en page 2 d'Amendement au DEU 2019 ;
  - (C) la table de correspondance en pages 111 d'Amendement au DEU 2019 ;
  - (D) la section concernant l'incorporation par référence en page 112 à 117 d'Amendement au DEU 2019.
- (k) **Les rapports financiers (non audités) du quatrième trimestre et de l'année 2019 publiés par Crédit Agricole S.A le 14 Février 2020 annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2019 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le "Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019") ;**
- (l) **La présentation, incluant les annexes, publiée par Crédit Agricole S.A le 14 Février 2020 relative aux résultats du quatrième trimestre et de l'année 2019 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la "Présentation des résultats 2019") ; et**
- (m) **Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 14 février 2020 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les "Comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019 ")**.
- (n) **Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 14 février 2020 (version non**



**auditée) et soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les “Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 Décembre 2019 ”). »**

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l’Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l’Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l’Emetteur et approuvé par l’AMF conformément à l’article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s’appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d’ouverture des bureaux, au siège social de l’Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l’Agent Payeur tels qu’indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l’AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de l’Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base sont publiés sur le site Internet [www.info-financière.fr](http://www.info-financière.fr) ainsi que sur les sites de l’Emetteur et du Garant.

L’information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant aux pages 73 à 76 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

### Tables de concordance

#### Le Garant

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page
	du DR 2017 de l'A01 du DR 2017 du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 de l'A02 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 du DEU 2019 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole D'Amendement au DEU 2019 <b>de la Présentation des résultats 2019            du Rapport Financier Trimestriel du quatrième            trimestre et de l'année 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	599 du DR 2018 370 de l'A01 du DR 2018 95 de l'A02 du DR 2018 327 du DEU 2019 107 d'Amendement au DEU 2019
<b>3. Facteurs de risques</b>	108-111, 204-345, 394-422, 450-452, 463-467, 507-510, 547-550 du DR 2018 50-191, 239-267, 272, 296-298, 309-314 de l'A01 du DR 2018 80-85 de l'A02 du DR 2018 109-125, 166-197, 226, 246-248, 252-254 du DEU 2019 20-26, 33, 55-57, 64 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole 95-100 d'Amendement au DEU 2019 <b><u>56-121, 155-157</u> des Comptes consolidés non audités du            groupe Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019</b> <b><u>54-118, 154-156</u> des Comptes consolidés non audités du            Groupe Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
<b>4. Informations concernant le Garant</b>	
4.1 Histoire et évolution du Garant- Crédit Agricole S.A.	2-11, 25-36, 38-91, 198-201, 510, 564-581, 600-604 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 212-213, 305, 308-321 du DEU 2019 124 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole 102 – 103 d'Amendement au DEU 2019
<b>4.1.5. Evénement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité</b>	198-201, 510 du DR 2018 46-49, 360 de l'A01 du DR 2018 103 d'Amendement au DEU 2019 <b>la Présentation des résultats 2018</b> <b><u>52-55</u> des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019</b> <b><u>50-53</u> des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page
	du DR 2017 de l'A01 du DR 2017 du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 de l'A02 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 du DEU 2019 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole D'Amendement au DEU 2019
	<b>de la Présentation des résultats 2019            du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
	<b><u>72-85, 110</u> du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019</b>
<b>5. Aperçu des activités</b>	
5.1 Principales activités	12-24, 178-203, 432-439, 579 du DR 2018 2, 4-5, 6-13, 14-49, 278-285 de l'A01 du DR 2018
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	579 du DR 2018
<b>5.1.3 Principaux marchés</b>	
	12-24 du DR 2018 6-13 de l'A01 du DR 2018 230-233 du DEU 2019 et 40-41 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	7, 14 du DR 2018 8-9 de l'A01 du DR 2018
<b>6. Organigramme</b>	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	5, 348-353, 526-527, 581-590 du DR 2018 3 de l'A01 du DR 2018 278-305 du DEU 2019 90-123 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole <b>5 - 6 des Comptes consolidés non audités du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019</b> <b>5 des Comptes consolidés non audités du Groupe Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	348-350, 524-525, 580 du DR 2018 236-237, 194-197 de l'A01 du DR 2018 199 du DEU 2019 <b>6-12 des Comptes consolidés non audités du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019</b> <b>5-9 des Comptes consolidés non audités du Groupe Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
<b>7. Informations sur les tendances</b>	
7.2 Tendance susceptible d'influencer sensiblement le Garant	2-3, 198-201, 510 du DR 2018 46-49, 360 de l'A01 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 23-25 du DEU 2019
<b>9. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	

<b>Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié</b>	<b>N° de page</b>
	du DR 2017 de l'A01 du DR 2017 du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 de l'A02 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 du DEU 2019 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole D'Amendement au DEU 2019 <b>de la Présentation des résultats 2019            du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	92-177 du DR 2018 92-93 de l'A02 du DR 2018 322-325 du DEU 2019 105 d'Amendement au DEU 2019
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	95-104 et 142 du DR 2018
<b>10. Principaux actionnaires</b>	
10.1 Contrôle du Garant	5, 28-29, 95, 469-470 du DR 2018  90, 255 du DEU 2019  78 d'Amendement au DEU 2019
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	29 du DR 2018
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant</b>	
11.1 Informations financières historiques	
États financiers consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018 :	346-510 du DR 2018
(a) Bilan consolidé	356-357 du DR 2018
(b) Compte de résultat consolidé	354-355 du DR 2018
(c) Tableau de flux de trésorerie consolidés	360-361 du DR 2018
(d) Méthodes comptables et notes explicatives	362-510 du DR 2018
Etats financiers consolidés audités du Groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018 :	192-360 de l'A01 du DR 2018
(a) Bilan consolidé	200-201 de l'A01 du DR 2018

<b>Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié</b>	<b>N° de page</b>
	du DR 2017 de l'A01 du DR 2017 du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 de l'A02 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 du DEU 2019 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole D'Amendement au DEU 2019 <b>de la Présentation des résultats 2019            du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
(b) Compte de résultat consolidé	198-199 de l'A01 du DR 2018
(c) Tableau de flux de trésorerie consolidés	204-205 de l'A01 du DR 2018
(d) Méthodes comptables et notes explicatives	206-360 de l'A01 du DR 2018
États financiers non-consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018 :	518-559 du DR 2018
(a) Bilan non-consolidé	520-521 du DR 2018
(b) Compte de résultat non-consolidé	522 du DR 2018
(c) Méthodes comptables et notes explicatives	523-559 du DR 2018
États financiers consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2017 :	318-460 du DR 2017
(a) Bilan consolidé	330-331 du DR 2017
(b) Compte de résultat consolidé	328-329 du DR 2017
(c) Tableau de flux de trésorerie consolidés	334-335 du DR 2017
(d) Méthodes comptables et notes explicatives	336-460 du DR 2017
États financiers consolidés audités du groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2017 :	160-295 de l'A01 du DR 2017
(a) Bilan consolidé	167 de l'A01 du DR 2017
(b) Compte de résultat consolidé	165-166 de l'A01 du DR 2017
(c) Tableau de flux de trésorerie consolidés	170-171 de l'A01 du DR 2017
(d) Méthodes comptables et notes explicatives	172-295 de l'A01 du DR 2017

<b>Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié</b>	<b>N° de page</b>
	du DR 2017 de l'A01 du DR 2017 du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 de l'A02 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 du DEU 2019 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole D'Amendement au DEU 2019 <b>de la Présentation des résultats 2019</b> <b>du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019</b> <b>des Comptes consolidés non audités du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019</b> <b>des Comptes consolidés non audités du Groupe Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
États financiers non-consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2017 :	458-519 du DR 2017
(a) Bilan non-consolidé	470-471 du DR 2017
(b) Compte de résultat non-consolidé	472 du DR 2017
(c) Méthodes comptables et notes explicatives	473-519 du DR 2017
11.2 États financiers	346-510, 518-559 du DR 2018 192-360 de l'A01 du DR 2018
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018	511-517 du DR 2018
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018	361-367 de l'A01 du DR 2018
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers non consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018	560-563 du DR 2018
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2017	461-466 du DR 2017
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2017	296-302 de l'A01 du DR 2017
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers non consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2017	520-523 du DR 2017

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page
11.4 Date des dernières informations financières	du DR 2017 de l'A01 du DR 2017 du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 de l'A02 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 du DEU 2019 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole D'Amendement au DEU 2019 <b>de la Présentation des résultats 2019            du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019            des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	346 du DR 2018 192 de l'A01 du DR 2018 198 du DEU 2019 5 de l'Amendement au DEU 2019 <b>1 des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019            1 des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019</b>
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	5-91 de l'A02 du DR 2018 7-307, 329-331 du DEU 2019 1-124 du RFS 2019 Groupe Crédit Agricole 3-94, 108-110 de l'Amendement au DEU 2019 <b>La Présentation des résultats 2019            13-257 des Comptes consolidés non audités du            Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 Décembre 2019  <u>10-272</u> des Comptes consolidés non audités du Groupe            Crédit Agricole au 31 Décembre 2019  <u>4-116</u> du Rapport Financier Trimestriel du quatrième            trimestre et de l'année 2019</b>
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	580 du DR 2018
<b>12. Contrats importants</b>	348-351, 524-527, 579-580 du DR 2018
<b>13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.</b>	N.A.

N.A. : non applicable.

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres 2018 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017 et des Modalités des Titres 2018.

<b>Information Incorporée par référence</b>	<b>N° de page</b>
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.



## MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

### TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

Le premier paragraphe « Interdiction de Vente aux Investisseurs de détail dans l'EEE » du "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" en page 189 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

#### **[INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE [ET AU ROYAUME UNI](#)**

Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'EEE [ou au Royaume-Uni](#). Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée ("MiFID II") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) 1286/2014 aux investisseurs de détail dans l'EEE [ou au Royaume-Uni](#) n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE [ou au Royaume-Uni](#) pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs.]

Le paragraphe 9 de la partie B – Autres informations du "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" en page 283 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

#### **1. PLACEMENT ET PRISE FERME<sup>7</sup>**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : [●]

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : [●]

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.<sup>8</sup> [●]

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : [Non Applicable / Nom, adresse et description]

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE [et au Royaume-Uni](#): [Applicable/Non Applicable]

*(Si les Titres ne constituent clairement pas des produits d'investissement packagés de détail<sup>9</sup>, "Non Applicable" devra être indiqué. Si les Titres constituent des produits d'investissement packagés de détail, "Applicable" devra être indiqué (sauf si*

<sup>7</sup> Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

<sup>8</sup> Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte.

<sup>9</sup> Un "produit d'investissement packagé de détail" est un investissement, y compris les instruments émis par les véhicules de titrisation définis à l'article 13, point 26), de la directive 2009/138/CE et les structures de titrisation *ad hoc* définies à l'article 4, paragraphe 1, point an), de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil, quelle que soit sa forme juridique, pour lequel le montant remboursable à l'investisseur de détail est soumis à des fluctuations parce qu'il dépend de valeurs de référence ou des performances d'un ou de plusieurs actifs que l'investisseur de détail n'achète pas directement.

*l'opération ne fait pas l'objet d'une offre au public ou qu'un document d'informations clés PRIIPs est mis à disposition))*

L'Annexe – "Résumé de l'Emission" du "*Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros*" aux pages 284 à 313 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. L'Elément B.4b de la Section B en pages 285 à 287 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

<b>B.4b</b>	Tendances	
-------------	-----------	--

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont pesé sur le climat des affaires.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchi. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail.

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation de base), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un

résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%).

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible.

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxieux et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ».

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de

	<p>leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.</p> <p>Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.</p> <p>Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre.</p> <p>Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat.</p> <p>Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante. Tout concourt au maintien de taux longs « <i>core</i> » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.</p>
--	---

2. La section "*Prévision et estimation du bénéfice*" de l'Elément B.9 de la section B en page 289 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée telle que suit :

<b>B.9</b>	<b>Prévision et estimation du bénéfice</b>	<p><u>L'Emetteur</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.</p> <p><u>Le Garant</u></p> <p>Les informations financières consolidées non-auditées du Garant et du Groupe Crédit Agricole pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont incluses dans l'Élément B.12 ci-dessous.</p>
------------	--	---

3. Les "*Informations financières sélectionnées du Garant*" de l'Elément B.12 de la section B en pages 290 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>	<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>					
		<i>Informations financières sélectionnées du Groupe Crédit Agricole</i>					
			<b>01/01/2017</b> – <b>31/12/2017</b>	<b>01/01/2018</b> – <b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2019</b> – <b>31/12/2019</b>	<b>01/01/2019</b> – <b>31/12/2019</b>	<b>Variation</b> <b>12M</b> <b>2018<sup>10</sup>/</b> <b>12M 2019<sup>11</sup></b>
	<b>(audité)</b>	<b>(audité)</b>	<b>(non audité)</b>	<b>(sous-jacent non audité)</b>	<b>(non audité)</b>	<b>(sous-jacent non audité)</b>	
	Produit net bancaire (milliards d'euros)	32,1	32,8	33,3	33,8 <sup>14</sup>	+1,4%	+3,0%
	Résultat net (Part du Groupe – milliards d'euros)	<u>6,5</u>	<u>6,8</u>	<u>7,2</u>	<u>7,2<sup>15</sup></u>	<u>+5,2%</u>	<u>+5,0%</u>
<b>Ratios du Groupe</b>							
<b>Crédit Agricole</b>							
		<b>31/12/2017</b> <b>(non audité)</b>	<b>31/12/2018</b> <b>(non audité)</b>	<b>31/12/2019</b> <b>(non audité)</b>			
	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	14,9%		15,0%	15,9 %		
	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,2%		16,2%	16,8 %		
	Bâle 3 Ratio global phasé	<u>18,6%</u>		<u>18,7%</u>	<u>19,3 %</u>		
<i>Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.</i>							
	<b>(Données consolidées en millions d'euros)</b>	<b>01/01/2017</b> – <b>31/12/2017</b>	<b>01/01/2018</b> – <b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2019</b> – <b>31/12/2019</b>	<b>01/01/2019</b> – <b>31/12/2019</b>	<b>Variation</b> <b>12M</b> <b>2018<sup>16</sup>/</b> <b>12M 2019<sup>17</sup></b>	<b>Variation</b> <b>12M</b> <b>2018<sup>18</sup>/</b> <b>12M 2019<sup>19</sup></b>

<sup>10</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018.

<sup>11</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019.

<sup>12</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées (i) pour le produit net bancaire : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM); et (ii) pour le résultat net (part du groupe) : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>13</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page **Error! Bookmark not defined.** pour les retraitements du produit net bancaire et note de bas de page **Error! Bookmark not defined.** pour les retraitements du résultat net (part du groupe).

<sup>14</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>15</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>16</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018.

<sup>17</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019..

<sup>18</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été (i) pour le produit net bancaire et le résultat brut d'exploitation : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM) ; et (ii) pour le résultat net et le résultat net (part du groupe) : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>19</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page 20 pour les retraitements du produit net bancaire et du résultat brut d'exploitation, et note de bas de page 21 pour les retraitements du résultat net et du résultat net (part du groupe).

	(audité)	(audité)	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)
<b>Compte de résultat</b>						
Produit net bancaire . . . . .	18.634	19.736	20.153	20.339 <sup>20</sup>	+2,1%	+3,3%
... ..						
Résultat brut d'exploitation .....	6.431	7.147	7.392	7.594 <sup>20</sup>	+3,4%	+6,0%
Résultat net	4.216	5.027	5.458	5.198 <sup>21</sup>	+8,6%	+3,4%
<b>Résultat net (part du groupe) ....</b>	<b>3.649</b>	<b>4.400</b>	<b>4.844</b>	<b>4.582<sup>21</sup></b>	<b>+10,1%</b>	<b>+4,0%</b>
<b>(Données consolidées en milliards d'euros)</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>			
	<b>(audité)</b>	<b>(audité)</b>	<b>(non audité)</b>			
Total du bilan .....	1.550,3	1.624,4	1.767,6			
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit.....	754,1	782,4	833,8			
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ...	676,3	729,1	729,2			
Capitaux propres (part du groupe) .....	58,1	58,8	62,9			
<b>Total capitaux propres</b>	<b>64,7</b>	<b>65,5</b>	<b>70,8</b>			
<b>Ratios de Crédit Agricole S.A.</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>			
	<b>(non audité)</b>	<b>(non audité)</b>	<b>(non audité)</b>			
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	11,7 %	11,5 %	12,1 %			
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé.....	14,1 %	13,7 %	13,7 %			

<sup>20</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>21</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM) et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

		Bâle 3 Ratio global phasé.....	18,3 %	17,8 %	17,5 %
		<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Garant ou du groupe Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2019, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans ce résumé.</p> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2018 autres que celles décrites, le cas échéant, dans ce résumé.</p>			

4. L'Elément B.16 de la section B en page 295 du Prospectus de Base concernant Crédit Agricole S.A. est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.16	<b>Principaux actionnaires / Contrôle:</b>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Au 31 décembre 2019, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue La Boétie, le Garant avec 55,90% du capital et 55,91% des droits de vote..</p>
------	--	--

5. L'Elément B.17 « Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant » du « Résumé du Programme » en page 295 du Prospectus de Base concernant le Garant est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.17	<b>Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant :</b>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Standard &amp; Poor's Credit Market Services France SAS (« <b>Standard &amp; Poor's</b> ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« <i>long and short-term Issuer Credit Ratings of A/Positive outlook/A-1</i> »).</p> <p>Moody's Investors Service Limited (« <b>Moody's</b> ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« <i>Issuer Rating of A1/Positive outlook/P-1</i> »).</p> <p>Fitch Ratings Limited (« <b>Fitch</b> ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective stable/F1 (« <i>long and short-term Issuer Default Ratings of A/Stable outlook/F1</i> »).</p> <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « <b>Règlement ANC</b> »), comme ayant été attribuées par Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne <b>et au Royaume-Uni</b> et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <a href="http://www.standardandpoors.com">http://www.standardandpoors.com</a>, <a href="http://www.moody.com">http://www.moody.com</a>, et <a href="http://www.fitchratings.com">http://www.fitchratings.com</a>).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
------	---	--



--	--	--

## SOUSCRIPTION ET VENTE

Le paragraphe intitulé " *Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE*" du chapitre "Souscription et Vente" en page 325 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

### ***Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE [et au Royaume-Uni](#)***

Sauf si les Conditions Définitives concernées indiquent l'"Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE [et au Royaume-Uni](#)" comme étant "Non Applicable", l'Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque agent placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, qu'il n'a pas offert, vendu ou autrement mis à la disposition et qu'il ne va pas offrir, vendre ou autrement mettre à disposition les Titres qui font l'objet des offres prévues par le présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées à un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen [ou au Royaume-Uni](#).

Pour les besoins de cette disposition :

- (a) L'expression **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants :
  - (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée ("**MIFID II**") ; ou
  - (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MIFID II ; ou
  - (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus ; et
- (b) l'expression **offre** inclue la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les Titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Titres.

Si les Conditions Définitives concernées indiquent l'"Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE [et au Royaume-Uni](#)" comme étant "Non Applicable", concernant chaque Etat Membre de l'EEE et au Royaume Uni (un "**Etat Concerné**"), l'Agent Placeur a déclaré et garanti que, et chaque agent placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public des Titres faisant l'objet du présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées dans [l'Etat Concerné](#), sous réserve qu'il pourra effectuer une offre au public des Titres dans l'Etat Concerné :

- a) si les conditions définitives des Titres prévoient qu'une offre de ces titres peut être effectuée autrement qu'en application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus dans cet [Etat Concerné](#) (une "**Offre Non Exemptée**"), postérieurement à la date de publication d'un prospectus relatif à ces titres ayant obtenu le visa des autorités compétentes de l'Etat Concerné ou, le cas échéant, ayant été approuvé dans un autre [Etat Concerné](#) et notifié aux autorités compétentes de cet [Etat Concerné](#), sous réserve que ce prospectus ait postérieurement été complété par des conditions définitives qui prévoient cette Offre Non Exemptée conformément à la Directive Prospectus, dans la période qui débutera et qui finira aux dates spécifiées dans ce prospectus ou les conditions définitives, selon le cas, et l'Emetteur a consenti par écrit à son utilisation pour les besoins de cette Offre Non Exemptée ;
- b) à tout moment à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- c) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'Agent Placeur ou des agents placeurs nommés par l'Emetteur pour une telle offre ; ou
- d) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (b) à (d) ci-dessus ne requièrent la publication par l'Emetteur ou l'Agent Placeur d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression "**offre de Titres au public**" relative à tous Titres dans tout Etat Concerné signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Titres, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée ou remplacée).

## INFORMATIONS GENERALES

1. Les paragraphes intitulés "*Changement Significatif*" et « *Notation* » du chapitre "*Informations Générales*" en page 335 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

### « *Changement Significatif* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2019.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2019. »

### « *Notation* »

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS (« **Standard & Poor's** ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* »).

Moody's Investors Service Limited (« **Moody's** ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Limited (« **Fitch** ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective stable/F1 (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/Stable outlook/F1* »).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « **Règlement ANC** »), comme ayant été attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne [ou au Royaume Uni](#) et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>).

Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant. »

2. Le chapitre « Informations générales » en page 335 et suivantes du Prospectus de Base est complété par le nouveau paragraphe détaillé comme suit :

Suite à la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2019 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (version non auditée), en application du paragraphe 8.2 de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, le Garant fait les déclarations suivantes :

- (a) Le Garant approuve cette information financière ;
- (b) Les contrôleurs légaux ont convenu que cette information est substantiellement conforme aux chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels vérifiés du Garant ; et
- (c) Cette information financière n'a pas fait l'objet d'un audit

## RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
90 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 27 février 2020

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 27 février 2020

**Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 20-058 en date du 27 février 2020 sur le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base. Ce Quatrième Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par le Quatrième Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.